Exercice 2014

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriale
et au décret du 2 mai 2007 suivant les modifications de l'arrêté du 02.12.2013 et de la circulaire n°12/DE du 28.04.2008.

SOMMAIRE

A) Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD 1

1) Les différents services 1
2) Le territoire desservi 2
3) Les représentants 3
4) CCSPL 4
5) Le mode de gestion 4
6) Estimation de la population desservie 4
7) Le nombre d'abonnés 5
8) Le SERTAD en quelques dates 5
9) Actions réalisées en 2014 7
10) Et pour l'avenir 7
11) Les marchés publics 7

B) Bassins Versants – Cellule animation qualité eau brute 8

1) Bassin versant de la Sèvre Niortaise Amont 11.12
2) Bassin versant de la Touche Poupard 13.14.15

C) Le service Production 17

1) D'où provient l'eau 17
2) Comment rend-on l'eau potable ? 17
3) La distribution de l'eau 21
4) Les volumes vendus 22
5) Les caractéristiques de l'eau brute 22
6) Les caractéristiques de l'eau Traitée 23
7) Auto-Contrôle de l'eau traitée 23
8) Contrôle Sanitaire 24
9) Bilan technique 25
10) Bilan Financier 26

D) Le service distribution 27

1) Les analyses effectuées par le Syndicat du SERTAD 28
2) Le SERTAD Distribution en quelques chiffres 31
3) Branchements en plomb 32
4) Délai maximal d'ouverture des branchements 32
5) Réseau de distribution par commune 33
6) Tarifs de l'eau distribuée 38
7) Indicateurs de performance 40
8) Bilan Financier 41

E) Renseignements pratiques sur le Syndicat 42

A) Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD

Le syndicat **du SERTAD, Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres**, est géré au niveau intercommunal.

Il a été créé par arrêté préfectoral en mai 1995, il avait pour vocation initiale la production d'eau potable et sa distribution jusqu'aux installations des collectivités adhérentes et des abonnés.

En 2004, création du service « Qualité Eau Brute ».

En 2006, le SERTAD a créé un service « distribution de l'eau potable » jusqu'aux installations de l'abonné ; en 2007, un laboratoire permettant de réaliser l'autocontrôle pour les collectivités adhérentes et en 2009, un service « maintenance », aussi à la disposition des collectivités adhérentes.

C'est un syndicat mixte à la carte.

1) Les différents services

➢ Le service **Administratif** (commun au Lambon), composé de huit salariés.

➢ Le service « **Qualité de l'Eau Brute** » gérant la protection des points de prélèvements (le Bassin Versant) qui lui regroupe trois salariés en CDD et un salarié à 25%.

➢ Le service « **Production** » qui est composé de six salariés, situé à l'usine de la Corbelière sur la commune de Sainte Néomaye.

➢ Le service « **Distribution** » qui comprend sept titulaires et deux releveurs employés lors de la relève des compteurs entre avril et mai et entre septembre et octobre, situé à Rabalot, commune de Saint-Martin Les Melle. Le responsable du service est commun au Lambon.

➢ Le service **« Maintenance »** qui est chargé de la mise en place de la télégestion et de la maintenance électrotechnique du réseau. Il est commun au Syndicat des Eaux du Lambon, il est composé de deux agents du Sertad et d'un agent du Lambon.

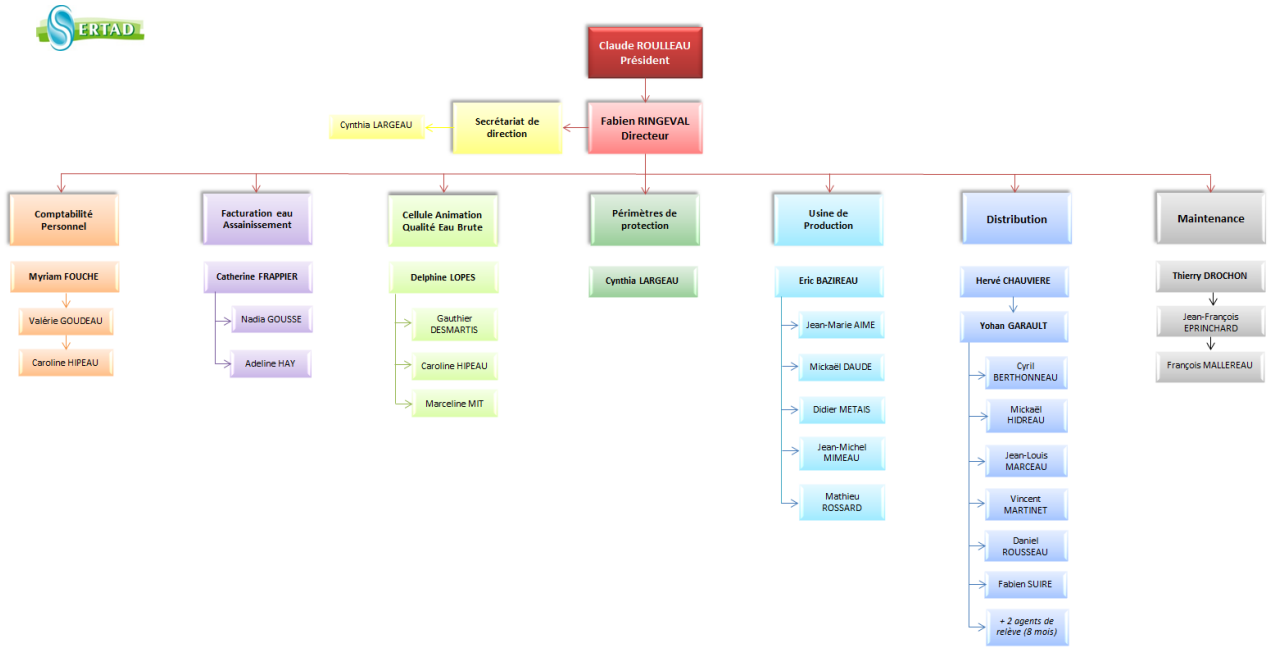

2) Le territoire desservi

Lors de sa création le Sertad, comportait onze collectivités pour un total de quarante communes.

Aujourd'hui, ce sont **dix-neuf collectivités** qui forment le SERTAD, qui est toujours administré par un Comité Syndical composé de deux représentants de chaque collectivité. Parmi ces vingt collectivités on dénombre

- **quatre Syndicats** : SMPAEP de Saint Maixent, Syndicat de la Mothe Saint Héray, Syndicat du Lambon, Syndicat 4B,

- quinze communes : Avon, Beaussais-Vitré, Bougon, Exoudun, Celles Sur Belle, Melle, Pamproux, Prailles, Sainte Blandine, Saint Léger de la Martinière, Saint Martin lès Melle, Saint Vincent la Châtre, Salles, Soudan, Thorigné.

Distributeurs sur le secteur de Production du Sertad

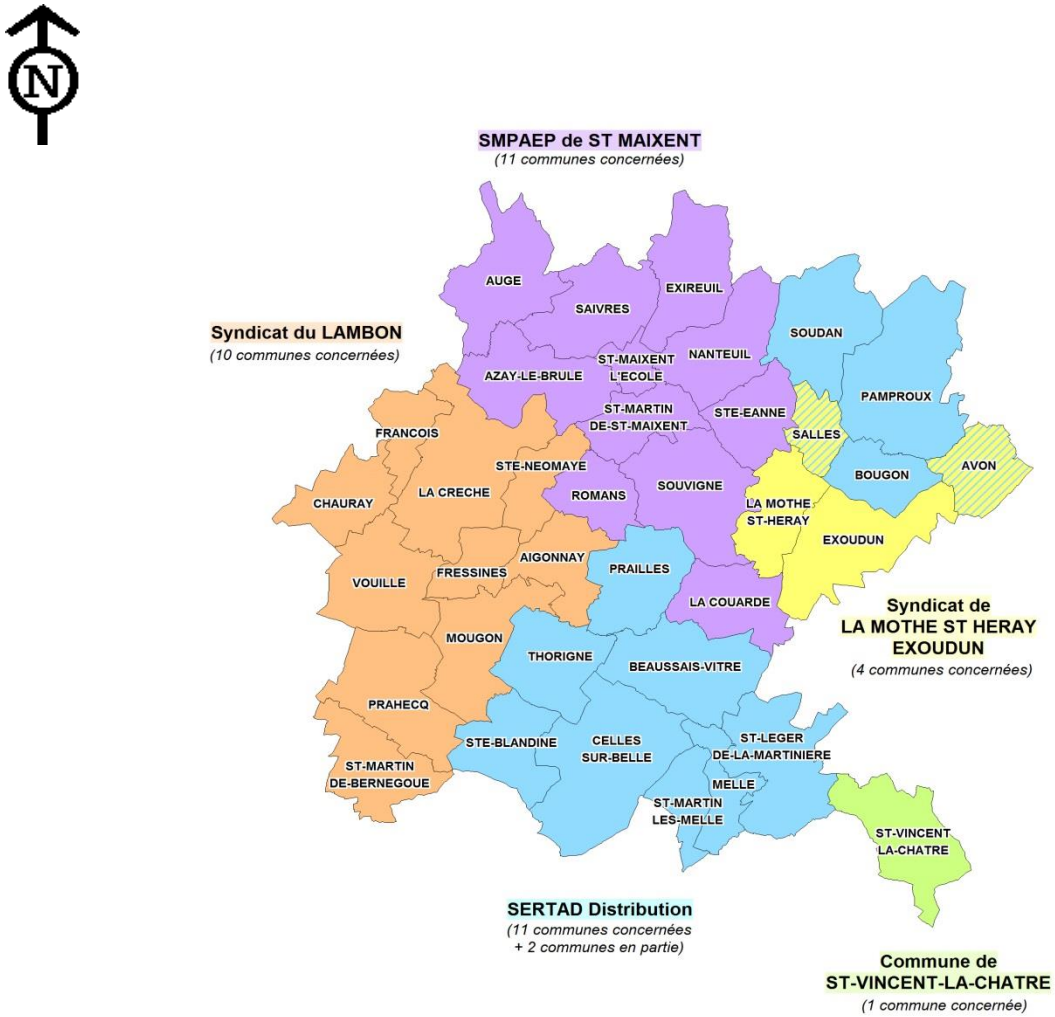

3) Les représentants

Quatre Syndicats

SMPAEP de SAINT-MAIXENT
M. CHANTREAU Michel
M. BRACONNEAU Pierre
M. CACLIN Philippe
M. PERGET Daniel

Syndicat de la MOTHE SAINT HERAY
M. POUGNARD Roland
M. BLANCHET Philippe
Me BAILLEAU Julie
M. BRUNET Eric

Syndicat du LAMBON
M. ROULLEAU Claude
M. LAVAULT Claude
Mme. FOUIN Yvonne
M. COUSSET Alain

Syndicat 4B
M. BELAUD Bernard
M. LECOINTE Alain
M. JOULAIN François
M. BERNARD Eric

Quinze communes

Commune d'AVON
Mme DEMARBRE Karine
M. BLANCHARD René
M. BERGER Thierry
M. VALLEE Franck

Commune de BEAUSSAIS-VITRE
M. DOUCET André
M. MOUSSET Pierre
M. MORDENTI Hervé
Mme CHASSAC Aurélie

Commune de BOUGON
M. FURSTOSS Vincent
M. LUSSEAULT Samuel
Mme MIEZ Stéphanie
Mme DUNCAN Catherine

Commune de CELLES SUR BELLE
M. ROY Jean-Marie
M. LAURANT François
M. CANON Gaston
M. BROUSSARD Raphaël

Commune d'EXOUDUN
M. DUPUIS Alain
M. DUPONT Jean
Mme. DEVES Karen
M. FICHET Bastien

Commune de MELLE
M. DON Philippe
M. THOMAS Gilles
M. DEBIEN Yves

Commune de PAMPROUX
Mme BALLU-BERTHELLEMY Yvelise
Mme DESSAIVRE Hélène
M. DUPUIS Gérard
Mme MARCHE Karine

Commune de PRAILLES
M. PHELIPPEAU Jacques
M. LAURENT Alain
M. FRITSCH Alain
Mme ESTIOT Marie

Commune de SAINTE BLANDINE

M. RIVAULT Gilbert
M. TEXIER Fernando
M. VILLANNEAU Emmanuel
M. GRUCELSKI Jean-Claude

Commune ST LEGER DE LA MARTINIERE
Mme BUTRE Françoise
Mme MANGUY Fabienne
Mme BONNEAU Céline
M. TEXIER Mathieu

Commune de SAINT MARTIN LES MELLE
M. LACOTTE Claude
M. PERRON Bernard
M. VIOLLET Daniel
M. LEFEVRE Sacha

Commune de ST VINCENT LA CHATRE
M. INGRAND Emmanuel
M. TRICHET Jacques
M. BEGUIER Jérôme
M. GABOREAU Patrick

Commune de SALLES
M. SABOUFIN Jean-Marie
M. RICOCHON Yannick
M. GUILLAUME Jean-Noël
M. POUGNARD Roland

Commune de SOUDAN
M. AUBIN Pierre
M. VIELLARD Jean-Paul
Mme ECALLE Anaïs
Mme GRELET Mireille

Commune de THORIGNE
M. SIMON Thierry
M. TROCHON Patrick
M. LOMBARD Jacques
M. RAYNAUD Philippe

4) CCSPL

Le Syndicat des Eaux du SERTAD n'a pas de CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

5) Le mode de gestion

Le syndicat des Eaux du SERTAD est exploité en régie.

6) Estimation de la population desservie

➢ Production

Le syndicat a un rayonnement très important pour la production d'eau potable sur le département. En effet il dessert plus de 60 000 habitants.

➢ Distribution

Est considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est peut être raccordée.
Le Syndicat des Eaux du SERTAD dessert, en distribution, 14 517 habitants en 2014.

Source : Agence Régionale de la Santé

7) Le nombre d'abonnés

Communes	Nombre total d'abonnés		
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Variation
Beaussais - Vitré	474	476	+0.42 %
Bougon	158	111	-42.34 %
Melle	2025	2017	-0.40 %
Pamproux	1013	1012	-0.10 %
Prailles	331	335	+1.19 %
Sainte Blandine	299	296	-1.01 %
Saint Léger de la Martinière	381	378	-0.79 %
Saint Martin les Melle	396	401	+1.25 %
Soudan	252	229	-10.04 %
Thorigné	547	550	+0.55 %
Celles sur Belle	327	1688	+80.63 %
TOTAL	**6203**	**7493**	**+17.22 %**

L'augmentation est due à l'adhésion de la commune de Celles au service distribution.

8) Le SERTAD en quelques dates

Mai 1995 → Création du Syndicat des eaux du SERTAD.

Janvier 2000 → Début de la construction de l'usine.

Juillet -Août 2001 → Embauche du personnel (un technicien responsable de l'usine et deux électromécaniciens).

29 novembre 2001 → Production et distribution des premiers m^3 d'eau.

Mars 2002 → Connexion au réseau de toutes les collectivités adhérentes.

En 2003 → Embauche d'un ingénieur pour la création du service « Bassin Versant ».
→ Embauche d'un quatrième électromécanicien pour l'usine de production.

En 2004 → Plus de 2 millions de m^3 d'eau distribués.

Eté 2005 → Seuil critique du niveau de l'eau au barrage de la Touche Poupard dû au manque de pluie.

En 2006 → Organisation du SERTAD en 5 services

- Service « Distribution »
- Service « Qualité Eau Brute »
- Service « Production »
- Service « Aide technique – Maintenance »
- Service « Analyses ».

1er juillet 2006	→ Intégration du Syndicat d'eau de la « Roche-Fontegrive » entrainant celle d'un nouvel agent pour le service production. → Exploitation de l'infra toarcien de la Roche Ruffin en mélange avec l'eau issue de l'usine pour alimenter l'ensemble de la zone de Fontegrive.
1er janvier 2007	→ Intégration d'une partie de la distribution d'eau potable de la Régie des Eaux du SIEDS avec embauche du personnel (4 agents techniques, 1 agent administratif).
1er janvier 2008	→ Intégration du service de Production de Melle et de Saint Léger de la Martinière. → Intégration du S.I.A.E.P. de Sainte Blandine.
Septembre 2008	→ Installation dans la nouvelle agence de Saint Martin lès Melle au lieu-dit « Rabalot ».
Octobre 2008	→ Embauche d'un cinquième agent technique pour le service « Distribution ».
Février 2009	→ Changement des filtres à charbon sur l'usine.
Avril 2009	→ Installation du « Service Maintenance » (2 agents dont un du Lambon) à l'agence de Saint Martin lès Melle. → Embauche d'un nouvel électromécanicien au service « Production » en remplacement de celui parti au service « Maintenance » mis en place cette année. → Simulation d'une rupture du barrage de la Touche Poupard.
Décembre 2009	→ Embauche d'un agent administratif au service facturation.
En 2010	→ Intégration du Syndicat d'eau de Thorigné au 1er janvier 2010 : Prailles – Beaussais – Vitré - Thorigné
En 2011	→ Démolition du château d'eau et de la station de surpression de Pamproux.
En 2012	→ Protection des appareils électriques de l'usine par la mise en place d'un filtre actif à compensation d'harmoniques. → Mise en place d'une nouvelle chloration plus performante sur le captage de la Roche Ruffin et moins onéreuse en terme d'entretien.
En 2013	→ Début des travaux de construction du nouveau bâtiment de l'usine comprenant une salle de réunion, un garage et un atelier.

→ Recrutement de deux nouveaux agents au service « Production »
→ Renouvellement des canalisations et des branchements sur les communes de St Martin les Melle, Pamproux et Prailles.

9) Actions réalisées en 2014

➢ Production

- Fin des travaux du bâtiment (salle de réunion, garage et atelier) de l'usine juin 2014
- Nettoyage de la lagune N°1 courant juillet, 800 m3 évacués vers une exploitation située sur la commune d'Augé
- Réhabilitation de la pompe n°3

➢ Distribution

- Réfection complète et étanchéité du château d'eau de Pamproux,

10) Et pour l'avenir

➢ Production

- Intervention sur le régime de neutre de l'usine suite à des modifications du poste source de SAINT MAIXENT. Une petite dizaine d'entreprises du secteur est concernée par ces travaux (E.LECLERC, BELLOT, …)
- Transformation d'une partie des équipements du local Chaux afin de passer la minéralisation intermédiaire au lait de chaux.
- Travaux de canalisation sur l'usine afin d'assurer une vraie sécurisation de l'alimentation en eau potable par le SMPAEP.

➢ Distribution

- Réfection de la station de surpression de St Hilaire
- Etanchéité du réservoir de 2000 m3 à Melle

11) Les marchés publics

Etude patrimoniale : G2C ingénierie 147 390.60 € HT

Démolition des captages :

Lot n°1- Comblement des forages : IDEES EAUX 53 640 € HT
(Sous-traitant GENEIX 45 559 € HT)

Lot n°2 – Démolition des ouvrages : PALARDY TP 64 632.39 € HT
(Sous-traitant TECHNIK Amiante 15 800 € HT)

B) Bassins Versants – Cellule animation qualité eau brute

Service Bassin Versant

Cellule Animation Qualité Eau Brute

La Cellule Animation Qualité Eau Brute du SERTAD a en charge les démarches pour la qualité de l'eau à l'échelle des aires d'alimentation des captages de la Touche Poupard, de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont – délégation du SMPAEP du St Maixentais) et de La Chancelée. Cette démarche fait partie du programme régional « Re-Sources » et ces trois captages sont des captages prioritaires Grenelle. De plus, La Corbelière et la Touche Poupard sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres, selon la règlementation en vigueur.

Aussi, la Cellule a en charge la gestion des dossiers administratifs des captages (DUP / Révisions des périmètres de protection et des demandes d'autorisation). L'Arrêté préfectoral de La Corbelière a été signé le 19 décembre 2013 et la démarche pour le Captage de La Chancelée est en cours. Celui de la Touche Poupard bénéficie quant à lui d'un Arrêté préfectoral depuis 1999 (périmètres de protection et autorisations de prélèvement).

La Cellule Animation se compose de 3,25 ETP depuis la fin de l'année 2013. Un animateur agricole a été recruté en décembre 2013 afin de renforcer les moyens humains.

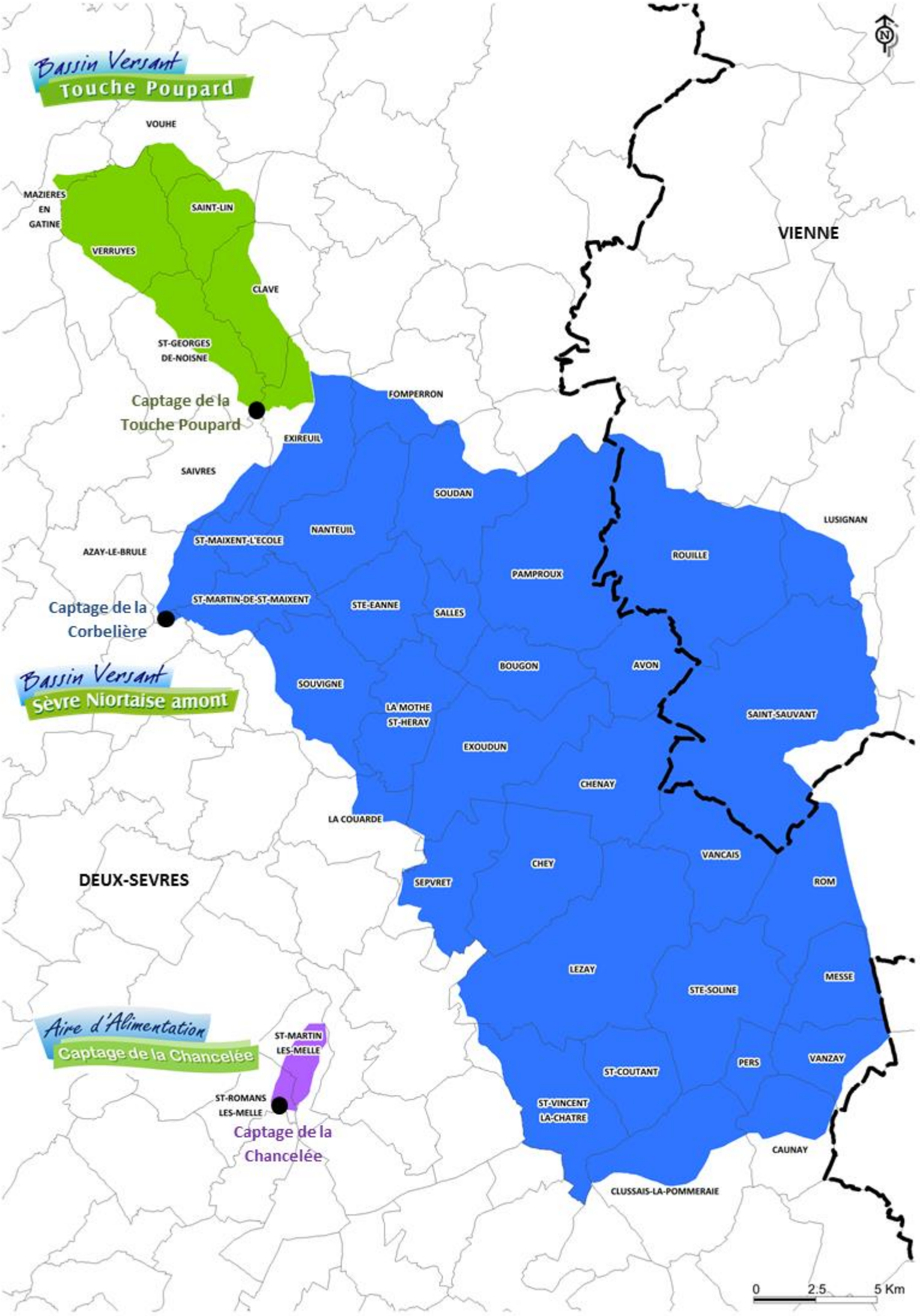
Bassin Versant
Touche Poupard
VOUHE
MAZIERES EN GATINE
SAINT-LIN
VERRUYES
CLAVE
ST-GEORGES DE-NOISNE
Captage de la Touche Poupard
VIENNE
FOMPERRON
EXIREUIL
SAIVRES
SOUDAN
LUSIGNAN
NANTEUIL
ST-MAIXENT-L'ECOLE
AZAY-LE-BRULE
ROUILLE
PAMPROUX
ST-MARTIN-DE-ST-MAIXENT
STE-EANNE
SALLES
Captage de la Corbelière
BOUGON
AVON
Bassin Versant
Sèvre Niortaise amont
SOUVIGNE
LA MOTHE ST-HERAY
SAINT-SAUVANT
EXOUDUN
CHENAY
LA COUARDE
VANCAIS
CHEY
DEUX-SEVRES
SEPVRET
ROM
LEZAY
MESSE
STE-SOLINE
Aire d'Alimentation
Captage de la Chancelée
ST-MARTIN LES-MELLE
PERS
VANZAY
ST-COUTANT
ST-ROMANS LES-MELLE
ST-VINCENT LA-CHATRE
Captage de la Chancelée
CAUNAY
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
0
2.5
5 Km

Captage de La Chancelée

Situé à St Romans-les-Melle, son Aire d'alimentation est d'environ 5 km². La démarche « Re-Sources » sur ce captage a été lancée récemment, en 2012. L'année 2014 a été consacrée à la réalisation du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage par le bureau d'études SAFEGE et à l'élaboration du plan d'actions pour la qualité de l'eau pour la période 2015-2019. Un Contrat territorial sera signé courant 2015. La synthèse des enjeux et de la démarche est présentée dans les pages suivantes

Captages de La Corbelière et de La Touche Poupard

La démarche sur ces territoires a été lancée dès 2004 ; ils font partie des bassins versants « Re-Sources » pilotes. Un premier Contrat Territorial 2007-2011 a été mené sur chacun des bassins. Après la réalisation des bilans-évaluations de ces Contrats en 2012, l'année 2013 a été consacrée à l'élaboration de nouveaux programmes d'actions pour la période 2014-2018.

La concertation avec les acteurs du territoire, et particulièrement les organismes professionnels agricoles, a permis de construire des Contrats aux objectifs partagés, de même que la mise en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage. Le SERTAD reste le porteur global et réalise la coordination générale. Aussi, la stratégie d'action a été profondément revue.

Les prochaines années devront ainsi voir la concrétisation de ces programmes d'actions pour un impact sur la qualité de l'eau.

Les Contrats territoriaux 2014-2018 pour la qualité de l'eau ont été signés officiellement le 28 mai 2014 conjointement avec trois autres Contrats « Re-Sources ».

Les Synthèses des enjeux et de la démarche pour les bassins versants de la Sèvre Niortaise amont (captage de La Corbelière) et de la Touche Poupard sont présentées dans les pages suivantes.

Ces deux Contrats Territoriaux font aussi l'objet de bilans d'activités annuels détaillés.

Les financeurs Programme Re-Sources

agence de l'eau Loire-Bretagne — AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE — DEUX-SÈVRES CONSEIL GÉNÉRAL — RÉGION Poitou Charentes la démocratie participative — Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — l'Europe s'engage en Poitou-Charentes

Synthèse des enjeux et de la démarche

Bassin Versant Sèvre Niortaise amont

Production d'eau potable :

Captage de La Corbelière à Ste Néomaye (79)
Exploitant : SMPAEP
Captage Grenelle et stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres.
Eau superficielle
Prélèvements annuels entre 1.9 et 2.5 Mm³/an

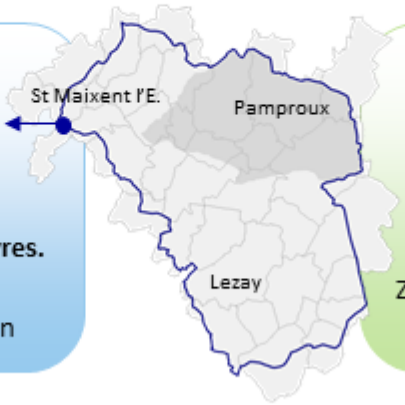

Caractéristiques du Bassin versant :

Superficie : 573 km²
35 communes
700 exploitations agricoles.
ZAC au titre de la Directive Nitrates.
Sous-sols karstiques

Enjeux qualité de l'eau :

Captage en dérogation pour des dépassements ponctuels de la norme eau brute Nitrates

Période 2007-2012 : moyenne : 41,1 mg/L – P90 : 47,7 mg/L – max : 54,4 mg/L
Un secteur particulièrement dégradé : sous-BV du Pamproux : moyenne : 54,5 mg/L – P90 : 59,3 mg/L – max : 62,3 mg/L
Détections régulières de produits phytosanitaires *(toujours < à la norme eau brute)* : 38 détections de molécules > 0,1 µg/L

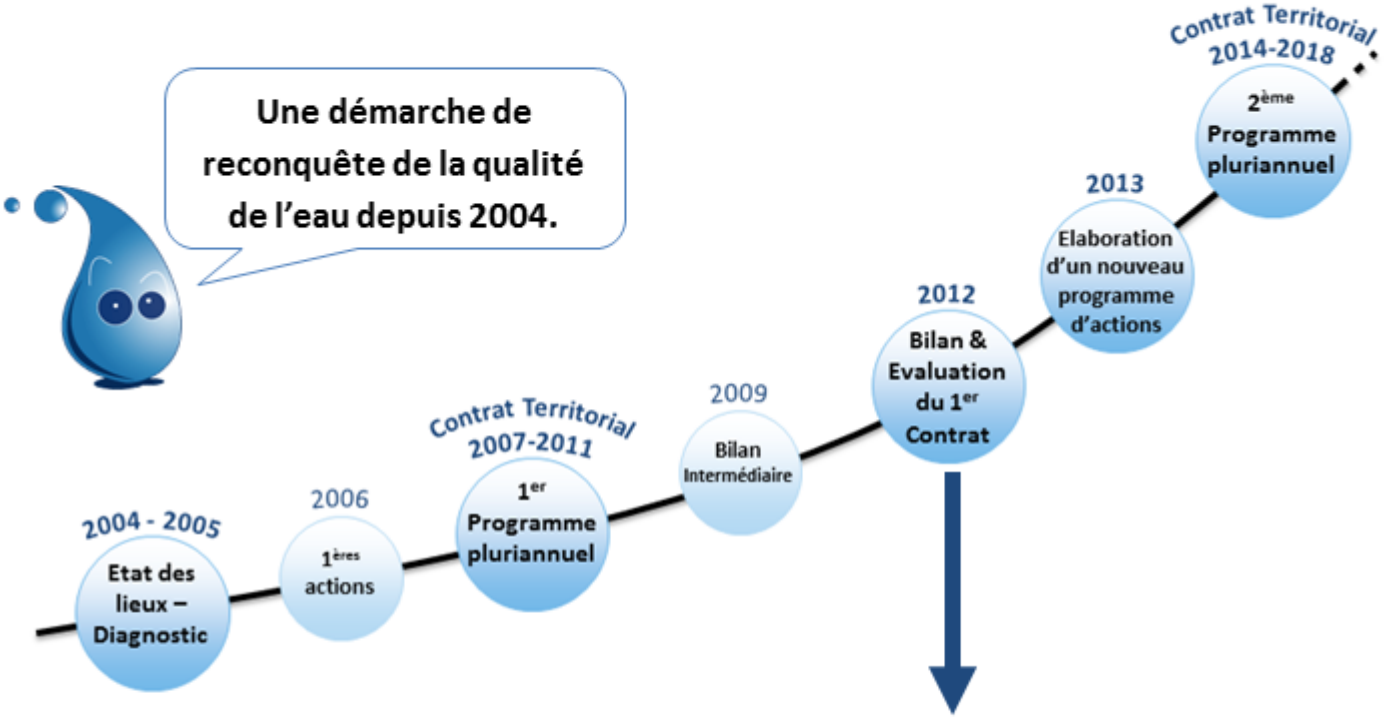

Bilan Evaluation du Contrat Territorial 2007-2011

⇨ Bilan de la qualité de l'eau : Stagnation des Nitrates.
⇨ Origine des nitrates : environ 80% des flux proviennent des grandes cultures avec un flux sous-racinaire entre 50 et 60 mg/L.

Recommandations de l'Evaluation pour le Contrat Territorial 2014-2018

« Un changement très significatif reste à produire dans le secteur agricole pour se rapprocher des objectifs »
Au delà du seul ajustement des pratiques, cette évolution suppose :

- De faire évoluer l'occupation des sols ;
- De protéger les zones les plus sensibles – gestion de l'espace ;
- De territorialiser et concentrer les interventions sur les zones les plus contributives (Pamproux).

Objectifs qualité de l'eau pour 2018 (compatibles avec les objectifs du SAGE SNMP)

Nitrates : P90 < 38 mg/L et Max < 50 mg/L ⇒ Soit une baisse de 20% des flux en Nitrates

↳ Objectifs pour le sous-BV du Pamproux : P90 < 47,4 mg/L

Phytosanitaires : Somme des molécules : 80% des prélèvements < 0,3 µg/L et aucun prélèvement > 0,5 µg/L

Par molécule < 0,1 µg/L

Les enjeux du Contrat Territorial 2014-2018

⇒ Mieux connaitre les flux de polluants et leurs transferts	⇒ Réduire la pression azotée et phytosanitaire	⇒ Limiter les risques de transferts vers la ressource en eau et renforcer l'épuration naturelle (dont enjeu Zones Humides)

« Les enjeux de changement sur le bassin versant sont globalement très importants notamment dans la sphère agricole » (Evaluation 2012)

Effort à fournir important : diminuer de 10 mg/L le percentile 90 en Nitrates

- 5 mg/L **- 5 mg/L**

Amélioration des pratiques

Réglementaire : mise en place et application du 5ème PAZV (fertilisation, CIPAN,…)

Volontariste : Optimisation des pratiques de fertilisation et relais terrain des OPA (Contrat Territorial).

⇨ Faire baisser le flux sous-racinaire sous grandes cultures de 54 à 47 mg/L*

** Calculs faits sur la base de l'année 2008, année représentative en termes de pluviométrie et de flux.*

Actions du Contrat Territorial 2014-2018

- Modification de l'occupation du sol *(développement des cultures à bas niveau d'intrants, agroforesterie, semis directs sous couvert)*
- Modifications des systèmes *(Agriculture Biologique, Système fourrager autonome / Grandes cultures à bas niveau d'intrants)*
- Maintien et reconquête des zones humides
- Protection des zones de transferts préférentiels *(gouffres)* et des zones tampons et épuratrices *(haies, ripisylves, cours d'eau)*
- Mise en cohérence de l'assainissement et de la gestion des effluents des IAA.

Exemple de l'ampleur du changement à réaliser sur l'ensemble du bassin :*

⇨ Faire baisser le flux sous-racinaire sous grandes cultures de 47 à 40 mg/L

OU

⇨ Introduire des cultures à bas niveau d'intrants *(25mg/L en flux sous-racinaires, équivalent à des prairies temporaires)*; ordre de grandeur 8 000 ha.

Le Contrat Territorial 2014-2018 c'est :

→ Une obligation d'être ambitieux pour arriver aux objectifs ;

→ Une approche qui va au-delà de l'ajustement des pratiques ;

→ De nouveaux outils par rapport au 1er Contrat *(foncier, filières économiques, accompagnement individuel,…)* ;

→ Une volonté de construire un « projet de territoire » ;

→ Une plus grande priorisation des actions sur les zones contributives *(Pamproux et Sèvre Niortaise « topographique »)* ;

→ Une responsabilité partagée avec les signataires et les OPA du bassin versant ;

→ Une gouvernance et une communication revues pour plus de relais territoriaux et un plus grand impact ;

→ Un Contrat qui doit s'appuyer la réglementation.

⇒ Une obligation de résultats pour éviter le passage à une réglementation liée à ZSCE.

Synthèse des enjeux et de la démarche

Bassin Versant Touche Poupard

Production d'eau potable :

Captage de La Touche Poupard (79)

Barrage construit en 1995 *(propriétaire : CG 79 / gestionnaire : CAEDS)*

Production d'eau potable *(usine du SERTAD)*

Captage Grenelle et stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres.

Volumes annuels prélevés : 3 à 3,5 Mm^3/an

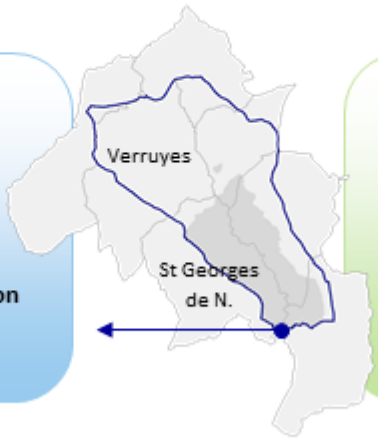

Caractéristiques du Bassin versant :

Superficie : 55 km^2

7 communes

108 exploitations agricoles

Polyculture élevage

$^2/_3$ de la SAU en Prairies

Enjeux qualité de l'eau :

Concentrations en nitrates peu élevées

Période 2007-2012 : moyenne : 6,65 mg/L – P90 : 10,3 mg/L – max : 15,6 mg/L

Détections régulières de produits phytosanitaires *(toujours < à la norme eau brute)* : 7 détections de molécules > 0,1 µg/L

Le territoire bocager et herbager de la Touche Poupard est protecteur de la bonne qualité de l'eau

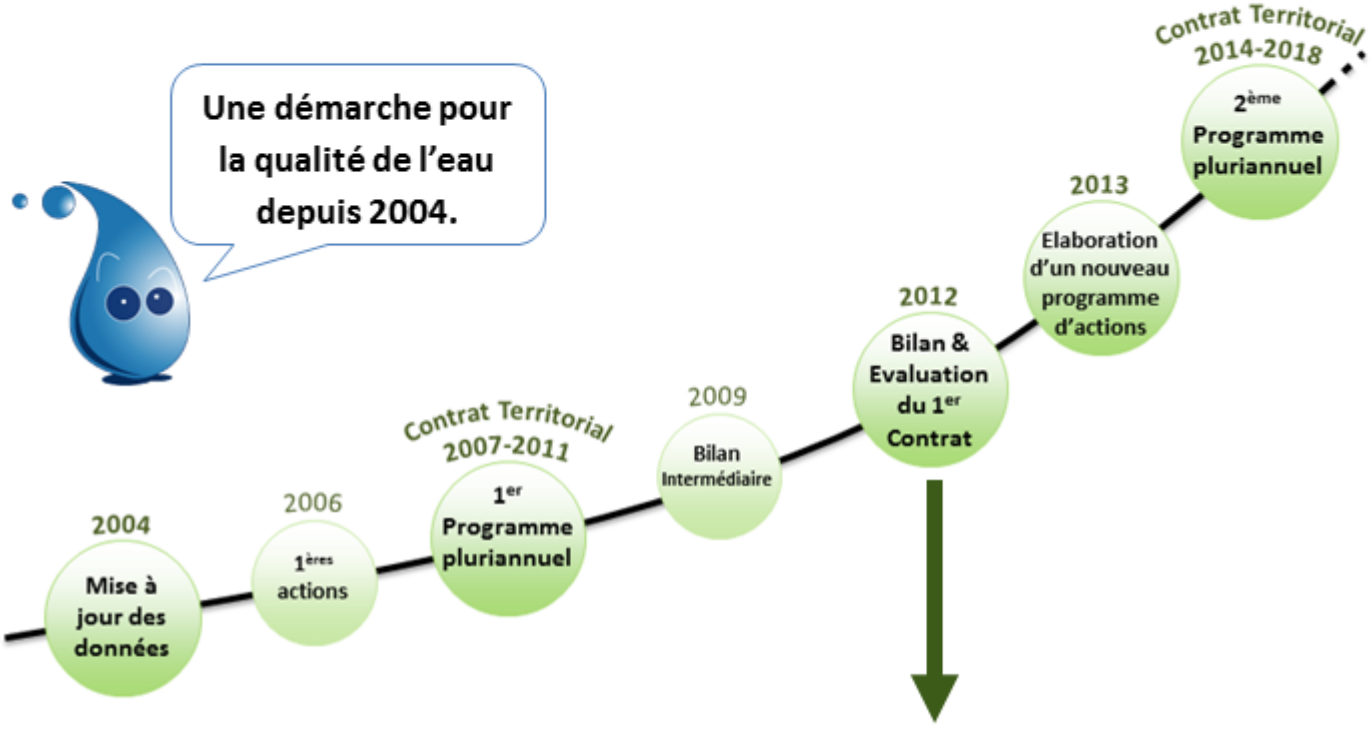

Bilan Evaluation du Contrat Territorial 2007-2011

« Résultats globalement positifs au regard de l'engagement des agriculteurs dans les MAET, la bonne participation et les impacts sur les changements de pratiques en matière de fertilisation azotée. Et maintien des prairies »

⇨ Risques avérés d'eutrophisation : présence de cyanobactéries dont certaines potentiellement toxiques.

⇨ Risques de « céréalisation » du bassin versant avec érosion et augmentation des risques d'eutrophisation du plan d'eau *(minéralisation, transferts)*

Recommandations de l'Evaluation pour le Contrat Territorial 2014-2018 :

Retenir le scénario 3 de l'étude prospective : agriculture familiale dense, maintien des prairies.

Maintenir la qualité de l'eau en anticipant les changements sur le bassin versant (modification de l'assolement, céréalisation/déstructuration des exploitations d'élevages).

Objectifs qualité de l'eau pour 2018 (compatibles avec les objectifs du SAGE SNMP)

Nitrates : C° Max < 20 mg/L et C° Moy < 10 mg/L *(reprise des objectifs du CT précédent)*

Phytosanitaires : Somme des molécules : 80% des prélèvements < 0,3 µg/L et aucun prélèvement > 0,5 µg/L
Par molécule < 0,1 µg/L

Phosphore : P90 < 0,1 mg/L

⇨ Surveiller les risques d'eutrophisation du Plan d'eau.

Les enjeux du Contrat Territorial 2014-2018

Eutrophisation, Azote, Phosphore, Phytosanitaires, Erosion, Zones Humides.

⇒ Mieux connaitre l'état de la qualité de l'eau	⇒ Maintenir les éléments du bocage pour limiter les risques de transferts vers la ressource en eau et renforcer l'épuration naturelle	⇒ Réduire les pressions de pollutions

Comment maintenir l'élevage herbager, et ainsi le bocage garant de la qualité de l'eau, sur le territoire ?

Actions du Contrat Territorial 2014-2018

- Renouvellement des éleveurs : Transmission/Installation
- Accompagnement technico-économique sur l'autonomie fourragère pour une maîtrise des coûts de production
- Protection des zones tampons et épuratrices : Zones humides et haies / Aménagement des bordures de cours d'eau
- Politique foncière sur le long terme pour encourager une agriculture favorable à la qualité de l'eau (aménagement foncier,...)
- Développement des filières permettant de mieux valoriser les produits (Agriculture Biologique)
- Mieux faire connaître les enjeux de la qualité de l'eau aux différents acteurs du territoire.

Le Contrat Territorial 2014-2018 c'est :

→ Une volonté de construire un « projet de territoire » ;

→ Une obligation d'être ambitieux pour arriver aux objectifs ;

→ Une approche qui va au-delà de l'approche agronomique ;

→ De nouveaux outils par rapport au 1er Contrat *(foncier, accompagnement individuel technico-économique, transmission/installation...)* ;

→ Une responsabilité partagée avec les signataires et les OPA du bassin versant ;

→ Une gouvernance et une communication revues pour plus de relais territoriaux et un plus grand impact.

Synthèse des enjeux et de la démarche

Aire d'Alimentation Captage de la Chancelée

Production d'eau potable :

Captage de La Chancelée (commune de St Romans-les-Melle 79)

Captage Grenelle prioritaire

Demande d'autorisation de prélèvement max : 190 000 m^3/an

Distribuée en mélange avec l'eau en provenance de l'usine de production du SERTAD (eau de la Touche Poupard)

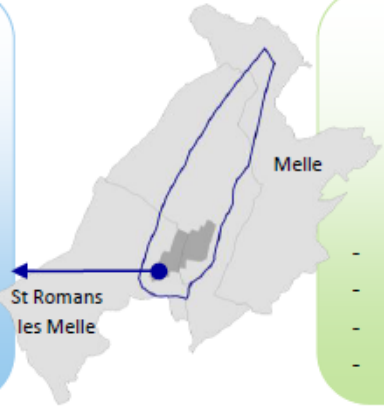

Caractéristiques de l'AAC :

Superficie : 580,5 ha

3 communes

17 exploitations agricoles

Occupation du sol :

- 54% terres labourables
- 15% prairies
- 10% bois
- 21% surfaces urbanisées ou autres usages

Origine de l'eau

Fonctionnement hydrogéologique complexe. Résurgence de la nappe profonde de l'infra-toarcien mais eau en provenance à 75% de la nappe du supra-toarcien (nappe superficielle). Eau d'âge moyen de 25 ans mais les transferts peuvent être plus rapides (karst).

Enjeux qualité de l'eau

Concentrations en nitrates élevées (Période 2008-2014) : C° moyenne = 46 mg/L et C° maximale = 54 mg/L

Phytosanitaires : détections de déséthyl-atrazine (métabolite de dégradation de l'Atrazine interdite depuis 2003)

Programme Re-Sources

Démarche volontariste « Re-Sources » :

Diagnostic des pressions agricoles et non agricoles en 2014

⇨ **Plan d'actions sur 5 ans élaboré en concertation**

Diagnostic des pressions Agricoles et non agricoles

- Nitrates originaires à 80% des surfaces labourées et 19% de l'assainissement.
- Pratiques agricoles globalement raisonnées mais des optimisations sont possibles.
- Des risques inhérents aux systèmes de cultures pour l'azote (intercultures,….)
- Phytosanitaires : des pratiques à risques existent sur le territoire (agricoles et non agricoles)

Programme d'action 2015-2019 pour la qualité de l'eau

Les enjeux du Contrat de Territoire 2015-2019

⇒ Mieux connaitre les flux de polluants et leurs transferts	⇒ Réduire la pression azotée et phytosanitaire	⇒ Limiter les risques de transferts vers la ressource en eau et développer les zones de dilution

Les grands axes du programme d'actions :

- Optimiser les pratiques agricoles
- Maintenir et renforcer l'élevage par l'autonomie fourragère
- Développer les systèmes à bas niveau d'intrants *(grandes cultures économes, AB,…)*
- Maintenir et développer les zones de dilution *(prairies, bois)*
- Sécuriser les puits et forages
- Limiter les risques phytosanitaires agricoles et non agricoles *(collectivités et particuliers)*

➔ Priorisation forte sur le PPR (78 ha) = zone de transferts les plus rapides *(notamment la vallée des Chaillots)*

➔ Importance de la dynamique locale et de la mobilisation des agriculteurs et organismes agricoles *(peu d'agriculteurs concernés)*.

Objectifs qualité de l'eau 2019

Nitrates : C° Moyenne < 37,5mg/L et C° Maximale < 50 mg/L

⚠ Attention temps de transferts long : **les objectifs de pression sont indispensables** ⇒ Concentration en nitrates dans la lame d'eau drainante : 60mg/L max. C'est-à-dire un reliquat azoté entrée drainage moyen entre 40 à 60 kgN/ha maximum sous les parcelles en cultures.

Phytosanitaires : Adapter le suivi des molécules phytosanitaires. Ne pas détecter de nouvelles molécules. Pas de dépassement de la norme eau potable : - par molécule : C° < 0,1 µg/L
- pour la somme des molécules : C° < 0,5 µg/L

C) Le service Production

1) D'où provient l'eau

Les installations de pompage d'eau brute sont en fonctionnement depuis septembre 2000. La ressource principale du SERTAD provient du barrage de la Touche Poupard. L'eau est acheminée du barrage jusqu'au centre de potabilisation par l'intermédiaire d'une conduite en fonte d'un diamètre de soixante centimètres.

Ce cheminement se déroule en deux étapes :

- Refoulement de 900 à 1600 m^3/h, à partir de la station située au pied du barrage sur deux kilomètres, jusqu'à un réservoir de 1 000 m^3.
- Ecoulement gravitaire de cette cuve, sur neuf kilomètres, jusqu'à l'usine.

Le barrage à une capacité de stockage de quinze millions de mètres cube.

La ressource est munie de périmètres de protection opérationnels (arrêté préfectoral du 20 décembre 1999).

L'usine a également la possibilité de produire de l'eau potable à partir d'une autre ressource, la **Sèvre Niortaise,** comme ce fut le cas lors de la tempête du 10 février 2009.

Deux autres sources sont également utilisée, L**a Chancelée** sur la commune de SAINT MARTIN LES MELLE et l'infra toarcien de la **Roche Ruffin** sur la commune de PAMPROUX. L'eau de ces captages est mélangée à celle traitée, qui vient de l'usine, sur les secteurs respectifs du Mellois et de l'ancien Syndicat de Fontegrive.

Le SERTAD dessert trente points d'eau dont trois en eau brute. L'usine a un potentiel de production d'eau de 800 m3/h et en marche exceptionnelle elle peut produire jusqu'à 850 m3/h.

2) Comment rend-on l'eau potable ?

Les installations de traitement ont été mises en service à partir de septembre 2001. Il y a **trois étapes** pour que l'eau soit potable :

- → La clarification,
- → La filtration,
- → La désinfection.

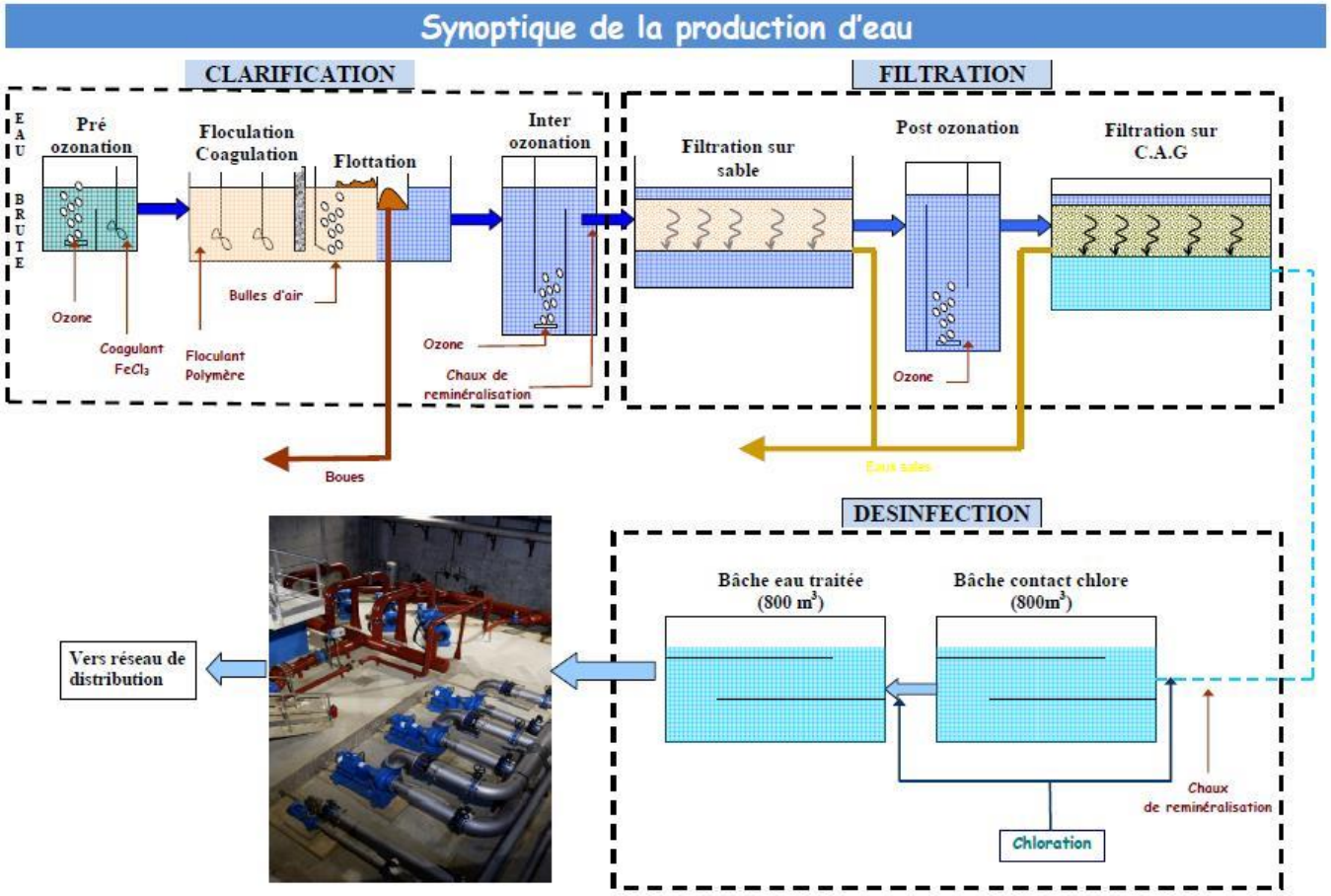

➢ La clarification

Celle-ci consiste à enlever à l'eau brute, les éléments et particules (végétaux, matières organiques,…) d'un diamètre assez important, avant d'affiner par la suite.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour que l'eau soit dite « clarifiée » :

- Arrivée de l'eau dans une tour de pré ozonation pour un prétraitement des bactéries et matières organiques et minérales (phase d'oxydation),
- Passage dans une tour où, en parallèle à une agitation rapide, est injecté du chlorure ferrique, qui permet le rapprochement de certaines particules (colloïdales), tout en abaissant le pH de l'eau de 7 à moins de 6 unités (phase de coagulation),
- Passage dans une tour où est injecté un polymère de synthèse (liant), qui permet le rapprochement et l'agglomération des particules. Le tout subit une lente agitation qui favorise la création de flocs (phase de floculation), les flocs sont une masse coagulée de particules,
- L'eau floculée est mélangée à de l'eau pressurisée (air + eau). Sous l'effet des micro bulles, le floc ainsi allégé remonte en surface pour former un gâteau de boue qui est évacué en direction de la bâche à boues par le passage d'un raclage mécanique (phase de flottation).

➢ La filtration

Cette étape est l'affinage de l'étape précédente par l'élimination d'éléments de plus en plus petits du au passage par les différents filtres.

- Reminéralisation de l'eau clarifiée par injection de chaux, afin de remonter le pH entre 8,00 et 8,50 unités.
- Afin d'enlever les restes de matières organiques et minérales (Mm et fer), l'eau passe au travers un milieu filtrant (épaisseur de 1 mètre), soit 4 filtres à sables d'une surface de filtration totale de 195 m2.
- L'eau, maintenant limpide, passe une dernière fois sur des tours d'ozonation afin d'oxyder les pesticides et autres micropolluants qui pourraient subsister, mais également pour commencer la désinfection (élimination des bactéries).
- Pour éliminer et absorber les micropolluants organiques à l'état de traces (pesticides, hydrocarbures, solvants chlorés…), l'eau passe au travers une couche filtrante de "Charbon actif en grain" d'une épaisseur de 1,40 mètre.
- Une reminéralisation finale de l'eau (ajout de chaux), permet d'atteindre un pH de 8 à 8,50 unités, nécessaire pour le réseau de distribution.

➢ La désinfection

C'est l'étape ultime d'un traitement, qui a pour but d'éliminer la présence éventuelle de germes dans l'eau, à l'usine, ainsi qu'au niveau du réseau.
En effet, il faut maintenir la désinfection tout au long du parcours de l'eau dans les conduites jusqu'à nos points de livraison.

Cette désinfection est réalisée avec de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) qui est injecté dans chacune des réserves d'eau traitée.

L'eau est maintenant prête à être acheminée dans les réservoirs des différentes collectivités. En attendant la demande nécessaire, elle est stockée dans la réserve d'eau traitée de 800 m^3.

En ce qui concerne le refoulement et la distribution, le SERTAD dispose d'un réseau de 80 Km de canalisations enterrées qui permet d'amener l'eau traitée aux services de distribution abonnés.

A partir du 7 juillet 2005, le plan Vigipirate nous impose une norme de 0,3 mg/l de chlore en sortie.

➢ Les boues

Les boues issues des différentes étapes de la potabilisation de l'eau (raclage de la flottation, lavage des filtres) sont récupérées dans une cuve de stockage de 400 m3.

Elles sont reprises pour passer dans une centrifugeuse, puis un malaxeur, après injection de chaux. Après traitement, les boues qui étaient constituées de 97% d'eau, n'en contiennent plus que 70 %.

Les boues chaulées sont transférées vers un centre de compostage, au nord du département pour y être transformées.

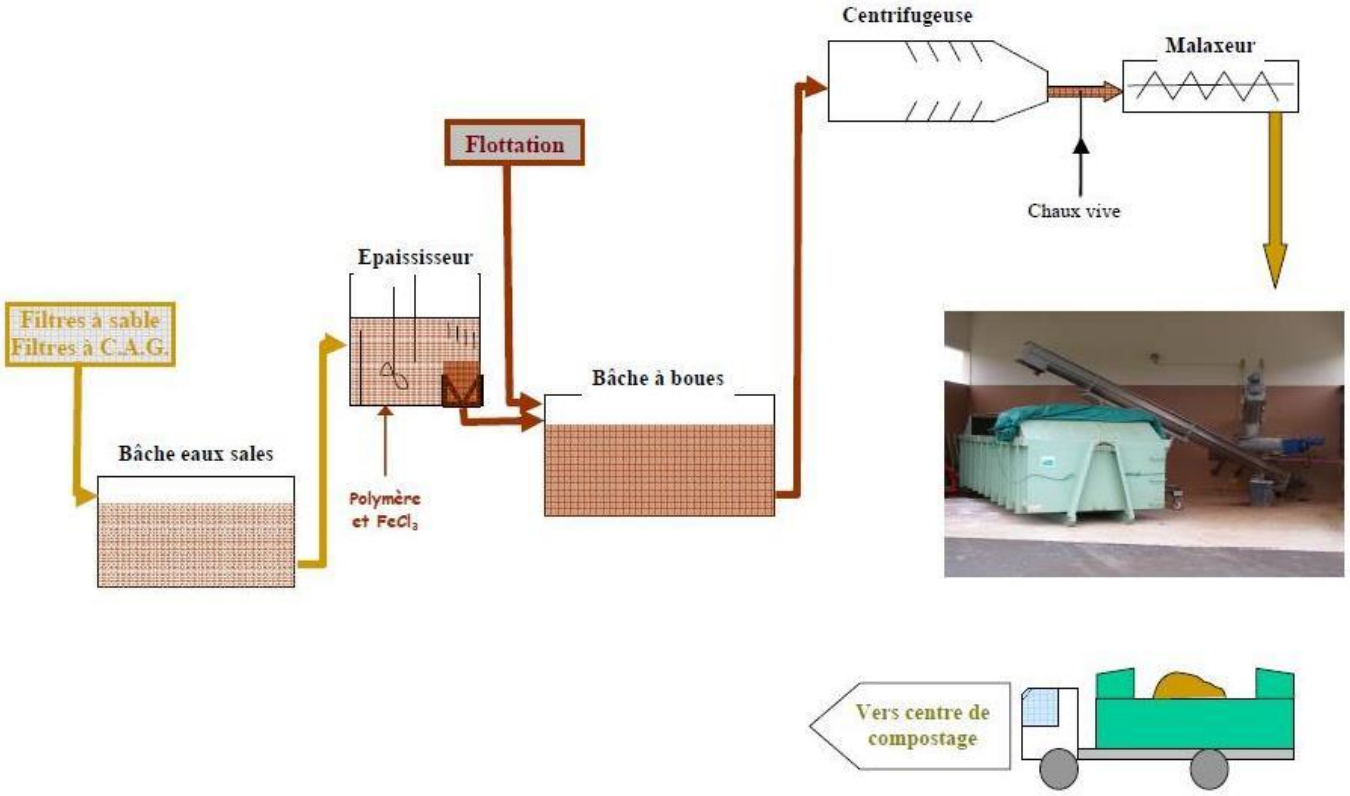

3) La distribution de l'eau

Comme nous venons de l'évoquer, un réseau de distribution de 80 km de conduites d'un diamètre de 10 à 50 cm permet la livraison de l'eau traitée aux collectivités adhérentes.
Un stockage intermédiaire de 3 000 m^3 est situé à la Couarde.

Pour les points hauts du Syndicat, quatre stations de surpression permettent l'alimentation. Ces stations sont celles de Pied Bourgueil, de la Roche Ruffin, de Vitré et de la Chauvellerie.

Les principaux sites et réseaux

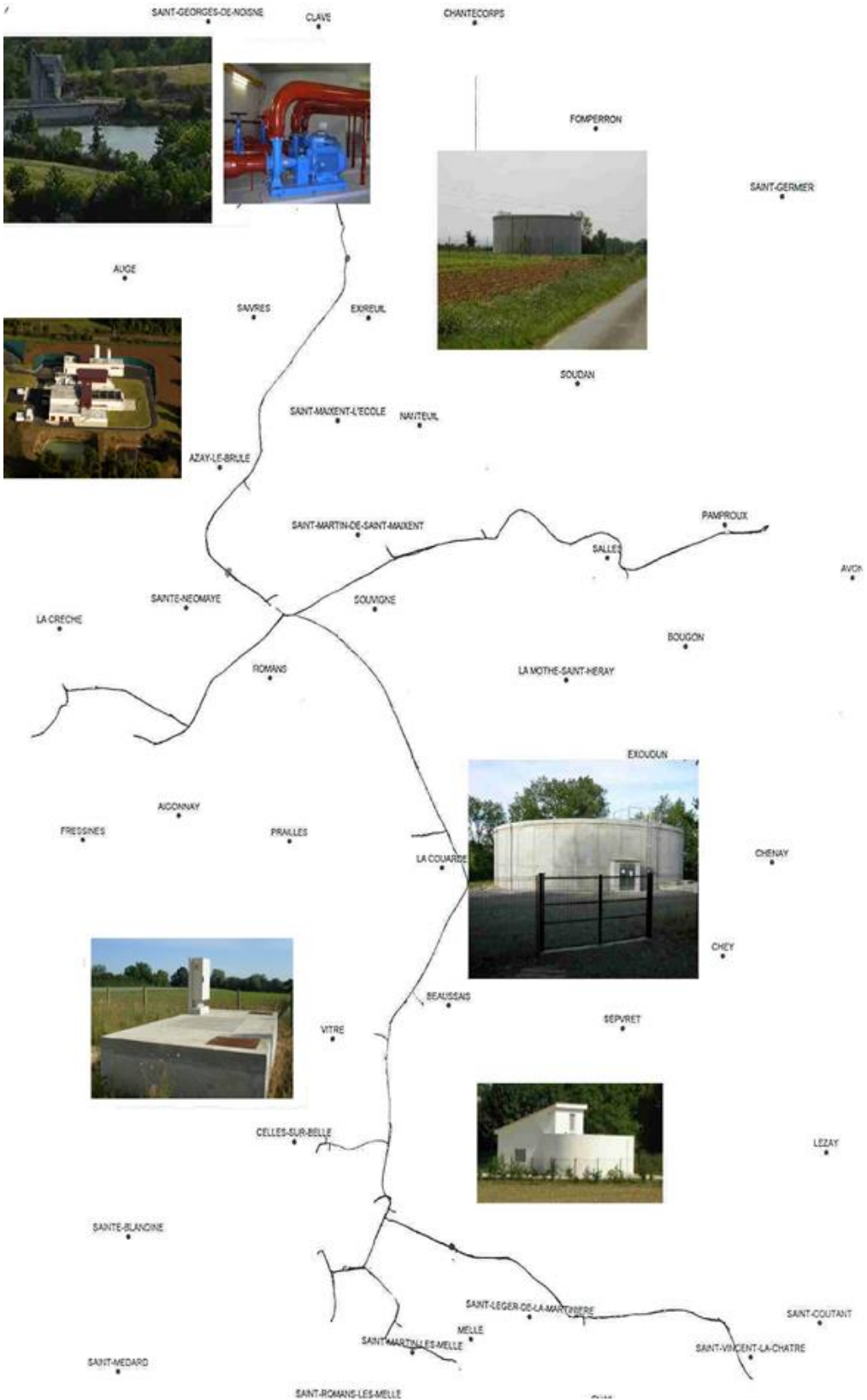

4) Les volumes vendus

Collectivités	Volumes vendus en (m3)		Evolution
	2013	2014	
Syndicat du Lambon	1 154 599	1 379 250	+ 16.29 %
SMPAEP	167 362	227 956	+ 26.58 %
SERTAD secteur Fontegrive	246 755	250 711	+ 1.58 %
SERTAD zone de Thorigné	158 599	164 945	+ 3.85 %
SERTAD zone de Sainte Blandine	82 045	93 824	+ 12.55 %
Régie de Celles Sur Belle	369 572	346 910	-6.13 %
SERTAD Saint Martin les Melle	9 758	11 416	+ 14.52 %
SERTAD Melle	197 235	209 096	5.67 %
Syndicat 4 B	9 129	6 577	-27.95 %
SERTAD Saint Léger de la Martinière	55 958	52 836	-5.58 %
Saint Vincent la Châtre	14 497	15 384	+ 5.76 %
Syndicat de la Mothe	23 664	18 274	-22.78 %
TOTAL	**2 489 173**	**2 777 179**	**+ 10.37 %**

5) Les caractéristiques de l'eau brute

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 5.26 mg/l.

Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la CAEDS mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (6 en 2014).

De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement.

Certains paramètres sont suivis par des analyseurs en continu et d'autres effectués par le personnel d'exploitation ou par un laboratoire prestataire.

Plusieurs types d'analyses différentes sont sous-traitées au laboratoire Ianesco dans le cadre de l'application de l'arrêté sésane de décembre 2012, à savoir :

- Les salmonelles, une fois par mois
- Les cyanobactéries, toutes les semaines de juillet à octobre

- 4 analyses pesticides complètes durant la période d'octobre à mars
- 8 analyses pesticides complètes durant la période d'avril à septembre

Le SERTAD effectue aussi une analyse micro biologique chaque semaine.

6) Les caractéristiques de l'eau Traitée

Le contrôle de la qualité de l'eau traitée est réalisé quotidiennement par le Service Production du SERTAD dans le cadre de son autocontrôle, mais également par l'ARS à l'occasion du contrôle sanitaire (12 en 2014).

Certains paramètres sont analysés en continu (PH, turbidité, chlore). Quotidiennement, le personnel du Service Production SERTAD effectue des analyses physico-chimiques (fer, manganèse, nitrates, …).

Chaque semaine, une analyse microbiologique est également réalisée dans notre laboratoire, celle-ci traduit la stérilisation de l'eau.

La microbiologie est représentative de la stérilisation de l'eau.

Tous les mois, une analyse des pesticides, des hydrocarbures et des organo-halogénés volatiles (THM) est effectuée par IANESCO.

Comme pour l'eau brute, tous les prélèvements de l'autocontrôle sont assurés par le personnel du SERTAD.

7) Auto-Contrôle de l'eau traitée

La turbidité de l'eau correspond à la transparence d'un liquide.

La norme est actuellement de deux unités NTU. Au travers des 358 analyses, la moyenne était de 0.32 NTU avec une valeur maximale à 0.98 NTU et une valeur minimale à 0.12 NTU.

Pour les nitrates la norme est de 50 mg/l. D'après les 148 analyses d'autocontrôle, la moyenne relevée est de 6.63 mg/l, avec un minimum de 0.60 mg/l et un maximum de 11.20 mg/l.

Les pesticides sont détruits par les filtres à charbon actif en grains. La norme est de 0.1µg/l.

Sur l'ensemble des analyses effectuées en 2014 aucun élément n'a été détecté.

8) Contrôle Sanitaire

Voici les autres résultats des analyses qui ont été effectuées lors de l'année :

Paramètres	Unités	Norme	Nombre de prélèvement	Moyenne	Maxi relevés	Mini relevés
Turbidité	NTU	1	12	0.26	0.50	0.10
pH		>6.50 <9.00	12	8.34	8.80	7.80
T.A.C	° F		12	9.90	11.80	8.60
Dureté	° F		12	13.99	15.00	12.60
Conductivité	µS/cm	200-1100	12	336	358	315
Chlorures	µg/l	250	12	36.92	41.00	32.00
Sulfates	µg/l	250	12	8.33	40.00	7.00
Fer	µg/l	200	4	24.55	66.30	10.00
Manganèse	µg/l	50	13	5.74	27.90	1
Ammonium	mg/l	0.10	12	< 0.05	< 0.05	< 0.05
Nitrites	mg/l	0.10	12	< 0.05	< 0.05	< 0.05
Nitrates	mg/l	50	12	7.33	10.00	3.00
C.O.T	mg/l	2	12	1.74	2.10	1.40
Calcium	mg/l		4	50.75	54.00	48.00
Sodium	mg/l	200	4	8.00	9.00	7.00
Arsenic	µg/l	10	4	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Coliformes Totaux		0	11	<1	<1	<1
Entéroco-ques		0	11	<1	<1	<1
Spores Sulfito réducteurs		0	11	<1	<1	<1

Tous les résultats sont dans les normes pour une eau potable sortie d'une unité de traitement.

Analyses	Nombre de paramètres réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologie	72	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	236	0	100 %
Pesticides, radioactivité, THM	127	0	100 %
Total	435	0	100 %

9) Bilan technique

➢ Bilan de la Production de l'usine – Eau Brute

En 2014, le SERTAD a **prélevé 3 803 003 m³** répartis de la façon suivante :

- Barrage de la Touche Poupard : 3 574 156 m³
- Sèvre Niortaise : 432 m³
- Infra de la Roche Ruffin : 130 285 m³
- Captage de la Chancelé : 129 110 m³

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume global prélevé est de 6.8 %.

94.58 % de l'eau brute, soit le prélèvement sur le barrage de la Touche Poupard, sont achetés.

En ce qui concerne l'alimentation directe de l'usine de production d'eau, le tableau ci-dessous détaille la répartition entre le prélèvement au barrage et les différentes utilisations qui en sont faites par la suite.

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	31/12/2013	29/12/2014				
Barrage	21 993 801	25 567 957	3 574 156	3 574 588	39 972	98,88%
Pompage Sèvre	158 769	159 201	432			
Usine	5 031 484	8 105 042	3 073 558	3 534 616		
Corbelière	5 209 402	5 654 050	444 558			
EARL L'alouette	60 420	65 160	4 740			
GAEC les Jardins de Jaunay	188 260	199 930	11 670			

➢ Bilan de la Production – Eau Traitée

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	31/12/2013	29/12/2014				
Compteur ET départ Usine	3 594 226	901 433	2 883 108	2 883 108	190 450	93.80
ET Vendue				2 777 179	105 929	96.33

Le volume global annuel d'eau **produite sur l'usine** est de **2 883 108 m3.** Le **rendement** de l'unité de production est de **93.80 %**.

Les pertes sont dues :
- Au lavage des filtres (sable et charbon actif en grain),
- Aux purges de certains ouvrages lors du process (Saturateur, …),
- A l'évacuation des boues du flottateur lors de la clarification,
- A la vidange de l'ensemble des ouvrages lors de l'entretien annuel des équipements,
- Au nettoyage des réservoirs de stockage de l'usine

Le volume global annuel d'eau **distribué** est de **2 777 179 m3**. Le **rendement** des 80 kilomètres du réseau d'Eau Traitée de la Production de **96.33 %**.

La différence de 2.53 % entre l'eau qui part de l'usine et celle vendue aux collectivités adhérentes, s'explique elle, par les fuites sur les réseaux, les fuites avant compteurs, les variations au niveau des compteurs, ainsi que les vidanges des réservoirs (la Couarde, La Roche Ruffin, Pied Bourgueil, St Thibault).

➢ L'indice de protection de la ressource

L'indice de protection de la ressource est de 100%.

➢ Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)

Comme indiqué auparavant, le Service Production gère 11,80 kilomètres de réseau d'Eau Brute et près de 80 kilomètres de linéaire d'Eau Traitée au 31 décembre 2014.

10) Bilan Financier

➢ Tarifs production

Les **tarifs de production** sont les suivants :
- Pour la Part Fixe : 33.60 € H.T
- Pour l'eau Brute : 0.127 € HT/m^3
- Pour l'eau Traitée : 0.35 € HT/m^3

➢ Etat de la dette

Le montant de la dette au 1er janvier 2014 se montait à 4 719 683.36 €.

En 2014, le remboursement du capital s'élevait à 549 442.19 € et le remboursement des intérêts à 144 338.62 €.

Au 31 décembre 2014, le montant de la dette est de 4 170 241.17 €.

D) Le service distribution

Selon l'article L.19 du code de la santé publique l'eau consommée doit être « propre à la consommation ». C'est donc dans cette optique que la qualité de l'eau est analysée plusieurs fois dans l'année.

Plusieurs paramètres sont analysés :

Qualité organoleptique

- Coloration
- Turbidité
- Odeur saveur

Qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux

- Conductivité
- Température
- PH
- Chlorures
- Sulfates
- Anhydride carbonique libre
- Hydrogéocarbonates
- Demande chimique en oxygène dissous (DB05)
- Silice
- Calcium
- Magnésium
- Sodium
- Potassium
- Matière en suspension (MES)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Aluminium
- Résidus secs
- Oxygène dissous
- Carbonates

Substances indésirables

- Nitrates
- Nitrites
- Ammonium
- Hydrogène sulfuré
- Fer
- Cuivre
- Substances extractibles au chloroforme
- Oxydabilité au KMn04 à chaud en milieu acide
- Zinc
- Manganèse
- Phosphore
- Fluor
- Chlore résiduel
- Azote Kjedal
- Hydrocarbures dissous
- Agents du surface
- Indice phénol
- Bore
- Baryum

Substances toxiques

- Cadmium
- Mercure
- Cyanures
- Chrome
- Arsenic
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)
- Plomb
- Sélénium

Pesticides et produits apparentés

Pesticides organo-azotés phosphorés organochlorés urées substituées.

Qualité micro biologique

- Coliformes totaux
- Coliformes thermotolérants
- Streptocoques fécaux
- Salmonelle
- Bactéries aérobies revivifiables à 22 et 37°C
- Bactéries anaérobie sulfitoréductrice

1) Les analyses effectuées par le Syndicat du SERTAD

Le décret n° 2001-1220 fixe les paramètres à analyser et leur fréquence. Les prélèvements sont effectués par l'Agence Régionale de la Santé, par le Laboratoire Départemental d'Hygiène et par le Laboratoire Régional d'Hydrobiologie de la Région Poitou-Charentes situé à La Rochelle (17).

L'ARS définit avec plus de précision la qualité de l'eau distribuée. *Cf : Qualité de l'eau distribuée en 2013, ARS.*

Plusieurs analyses ont été effectuées en 2014 au niveau bactériologie et physico-chimique sur les communes de : BOUGON, MELLE, PAMPROUX, PRAILLES, SAINT LEGER LA MARTINIERE, SAINT MARTIN LES MELLE, SOUDAN, THORIGNE, VERRINES, CELLES SUR BELLE, BEAUSSAIS-VITRE, SAINTE BLANDINE.

D'autres analyses d'autocontrôle sont réalisées par le service Production du SERTAD. Avec l'application de l'arrêté préfectoral SESANE de décembre 2012, nous sommes passés de 26 à 79 points de contrôle sur l'ensemble des onze communes adhérentes.

Au total, 238 prélèvements qui représentent 4460 paramètres mesurés ont été effectués en 2014. Les résultats n'ont montré aucun dépassement des normes.

En 2014, la source de Chancelée a connu un léger dépassement de la valeur Nitrates autorisée en distribution, soit 50 mg/l ; mais cette eau est mélangée avec celle de l'usine. La valeur de distribution était, elle, dans la norme aux alentours des 30 mg/l.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation, la source de Chancelée n'est jamais distribuée seule. En effet elle est mélangée avec l'eau provenant de l'usine du SERTAD.

Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

Service émetteur : Direction de la santé publique
Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux des Deux-Sèvres (VSEM-79)
ARS-PCH-UTVSEM79@ars.sante.fr
Tel : 05 49 06 70 43

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2014

SYNDICAT **du SERTAD**

Population desservie : 14 517 habitants

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé depuis le mois d'avril 2010 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et plus particulièrement de l'unité territoriale des Deux-Sèvres - Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux (VSEM). Les prélèvements ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé (Laboratoire d'Analyses Sèvre Atlantique).

Présentation de l'Unité de Distribution d'eau (UDI) :

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. Il y a trois UDI au niveau du syndicat du SERTAD : Melle – Saint-Martin (UDI A), Pamproux Soudan Bougon (UDI B), SERTAD distribution (UDI C).

La distribution d'eau est assurée en régie **par le SERTAD.**

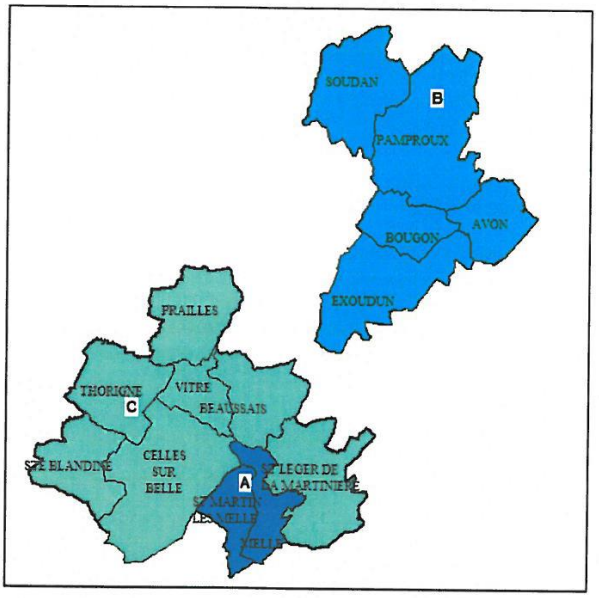

Origine de l'eau :

UDI A : Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir du captage de La Chancelée (St-Romans-Les-Melle) et de la prise d'eau de la Touche-Poupard,

UDI B : Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard (2/3) et du captage de La Roche Ruffin (1/3) (Pamproux) au niveau des réservoirs de La Roche Ruffin et de Pied-Bourgueil,

UDI C : Alimentée par l'eau produite à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard,

Protection des ressources : Les captages alimentant la collectivité (La Touche-Poupard, La Chancelée, La Roche Ruffin) bénéficient de périmètres de protection réglementaires.

Traitement : L'eau bénéficie avant d'être distribuée à la population, de traitements complets de potabilisation (notamment pour les pesticides) à l'usine du SERTAD, et de désinfection pour les autres productions.

Contrôle : Sur l'année 2014, **41 analyses (819 paramètres recherchés)** ont été réalisées sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

ARS POITOU-CHARENTES
Site Niort
6, rue de l'abreuvoir
CS 18 537
79025 NIORT CEDEX

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES **Moyennes 2014**	Valeurs limites de qualité	UDI A	UDI B	UDI C
TURBIDITE (en NFU)	2	0.16	0.30	0.21
DURETE (TH en °F)		22.3	15.7	13.8
FLUOR (en µg/l)	1500 µg/l	220	1310	240
NITRATES (en mg/l)	50 mg/l	23.5	4.4	7.6

Bactériologie ➢ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses (conformité aux normes) sur les trois UDI.

Turbidité ➢ La turbidité caractérise la transparence de l'eau. En 2014, aucun dépassement de la référence de qualité n'a été observé.

Dureté ➢ La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est douce.

Fluor ➢ Le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 µg/l dans l'eau de consommation) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires par des comprimés, après avis médical, ou par du sel fluoré peuvent être conseillés, sauf sur l'UDI B.

Nitrates ➢ Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures **est inférieure à la valeur limite de qualité réglementaire.**

Pesticides ➢ Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc… Les recherches effectuées en 2014 à la sortie des réservoirs et des usines sont toutes restées **inférieures au seuil de détection** du laboratoire.

Plomb ➢ Au dernier recensement, fin 2014 aucun branchement public en plomb n'a été répertorié par le service d'eau.

Avis Sanitaire: Eau de bonne qualité

Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

➢ *Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours, il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de* ***laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever*** *pour des besoins alimentaires.*

➢ *Pour éliminer les éventuels goûts de chlore,* ***vous pouvez conserver l'eau au frais*** *quelques heures avant de la consommer.*

➢ *Si vos canalisations et* ***branchements*** *privés sont* ***en plomb*** *il* ***est fortement conseillé de les remplacer****. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.*

➢ ***Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable****. Tout ouvrage privé (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doit être déclaré en mairie. Il ne doit en aucun cas être connecté sur le réseau intérieur d'eau potable.*

Pour plus d'informations... *Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, l'Agence Régionale de Santé*
Ou *dans les Services en ligne (Eau du robinet) sur la page d'accueil du site Internet de l'ARS :*
www.ars.poitou-charentes.sante.fr

2) Le SERTAD Distribution en quelques chiffres

Le syndicat du SERTAD dispose de quatre ressources d'approvisionnement :

- Un captage à la source de la Chancelée avec un pompage de 129 110 m3 (fermeture du captage de La Doua au 1 janvier 2011)
- Deux achats d'eau à hauteur de 2632 m3 pour Syndicat 4B, et 1 147 514 m3 pour le Syndicat du SERTAD Production. Ces trois achats représentent un budget de 183 587.85 €.

Récapitulatif des chiffres

	2014
Nombre de compteurs	7 569
Augmentation des compteurs entre 2013 et 2014	+ 22 %
Volumes distribués (m3)	1 150 146
Volumes consommés (m3)	993 334
Rendement du réseau	86.37 %
Vol. moyen/ compteur (m3)	131.24

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau est de 86.37 %.

L'indice linéaire de perte en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommées sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement de réseau, et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2014, l'indice linéaire de perte en réseau est de 1.17 m^3/jour/km.

Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacé à l'identique ou renforcé ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2014, il n'y a pas eu de linéaire de réseau renouvelé.

Sur les trois dernières années, la moyenne du linéaire de réseau renouvelé est de 0.82 %.

3) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25 décembre 2013 cette teneur ne doit plus excéder 10 ug/l. Cette valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	2014
Nombre total des branchements	7 569
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2014	18
Nombre de branchements en plomb restant au 31/12/14	20
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0.24%
% de branchements en plomb restant / nombre total de branchements	0.26%

4) Délai maximal d'ouverture des branchements

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h ouvrés pour une parcelle en lotissement et de 15 jours ouvrés sur une parcelle individuelle après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

5) Réseau de distribution par commune

➢ Commune de Beaussais

➢ Commune de Bougon

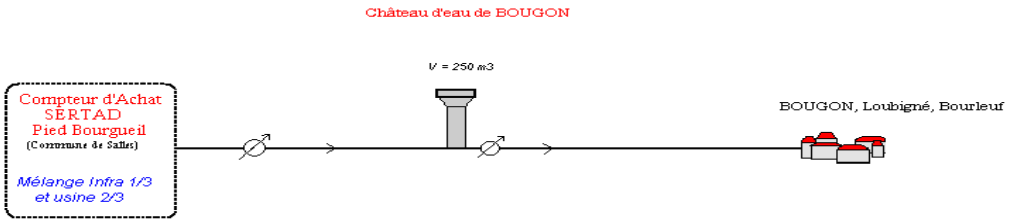

➢ Commune de Melle

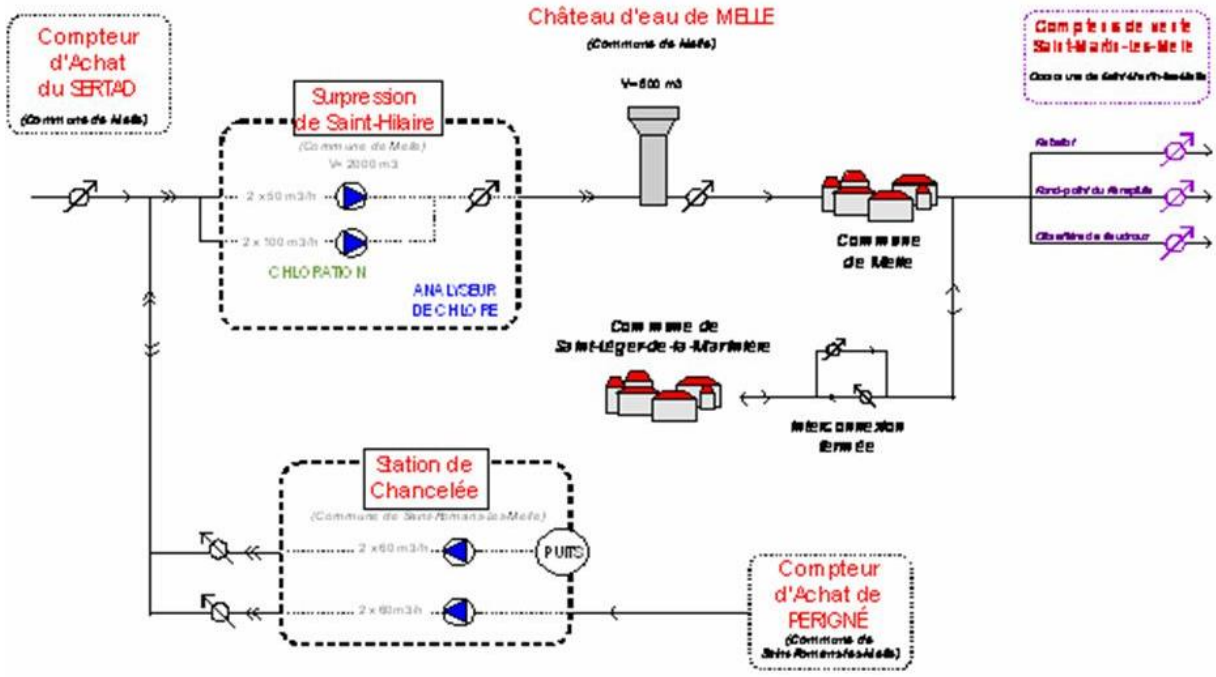

➢ Commune de Pamproux

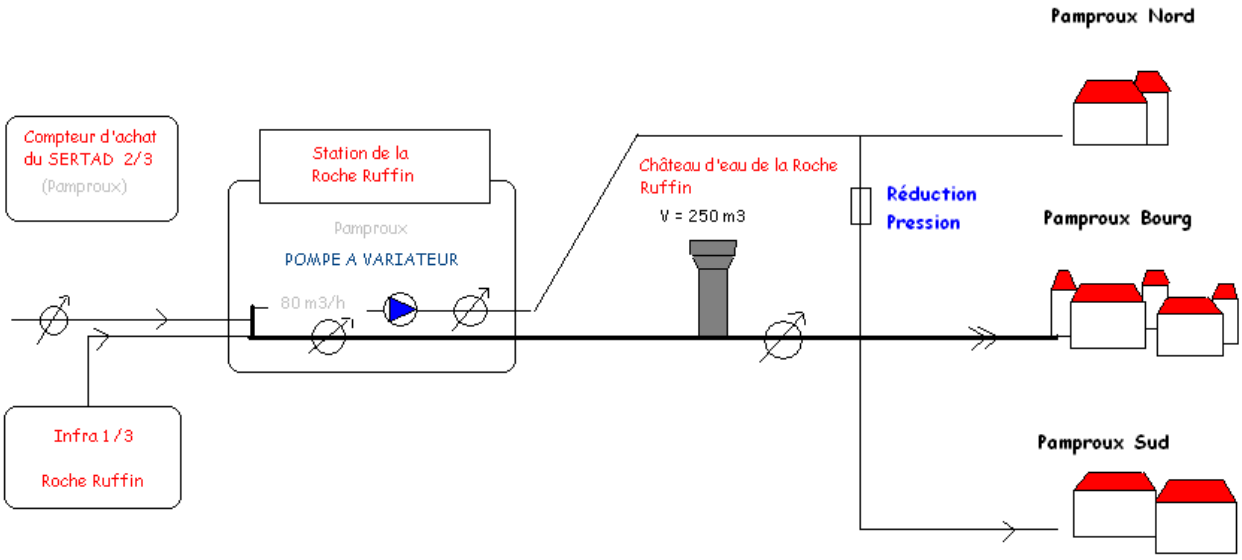

➢ Commune de Prailles

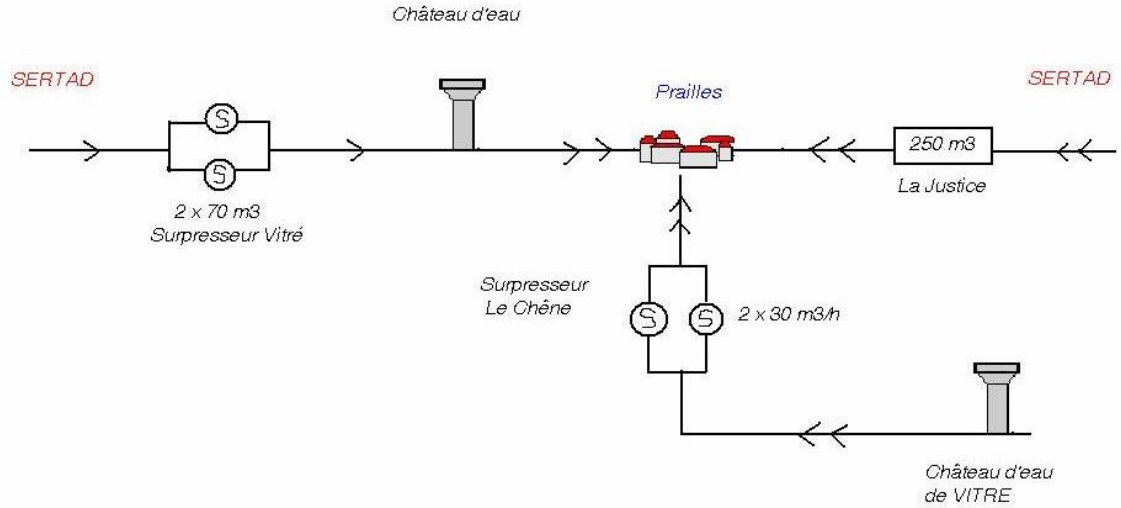

➢ Commune de Saint Léger de la Martinière

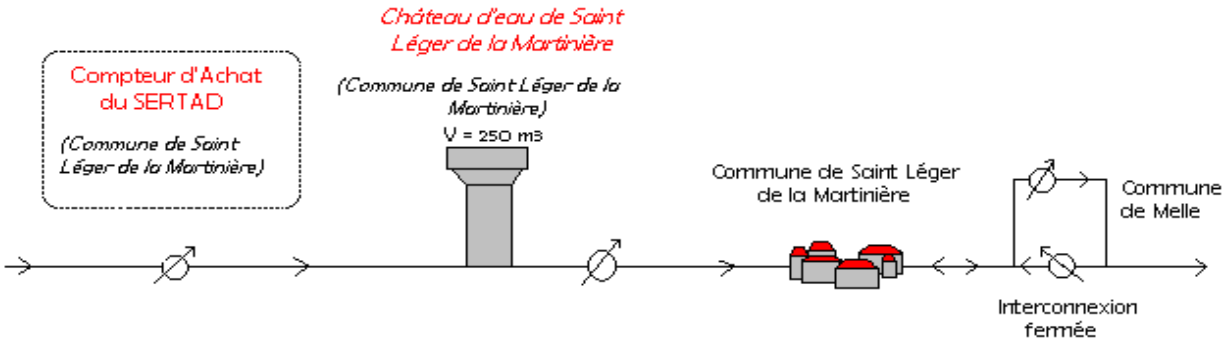

➢ Commune de Saint Martin les Melle

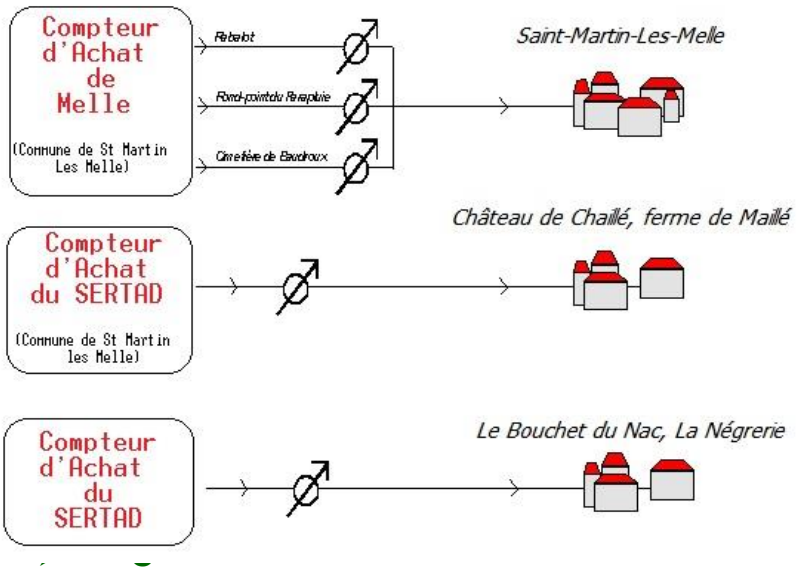

➢ Commune de Sainte Blandine

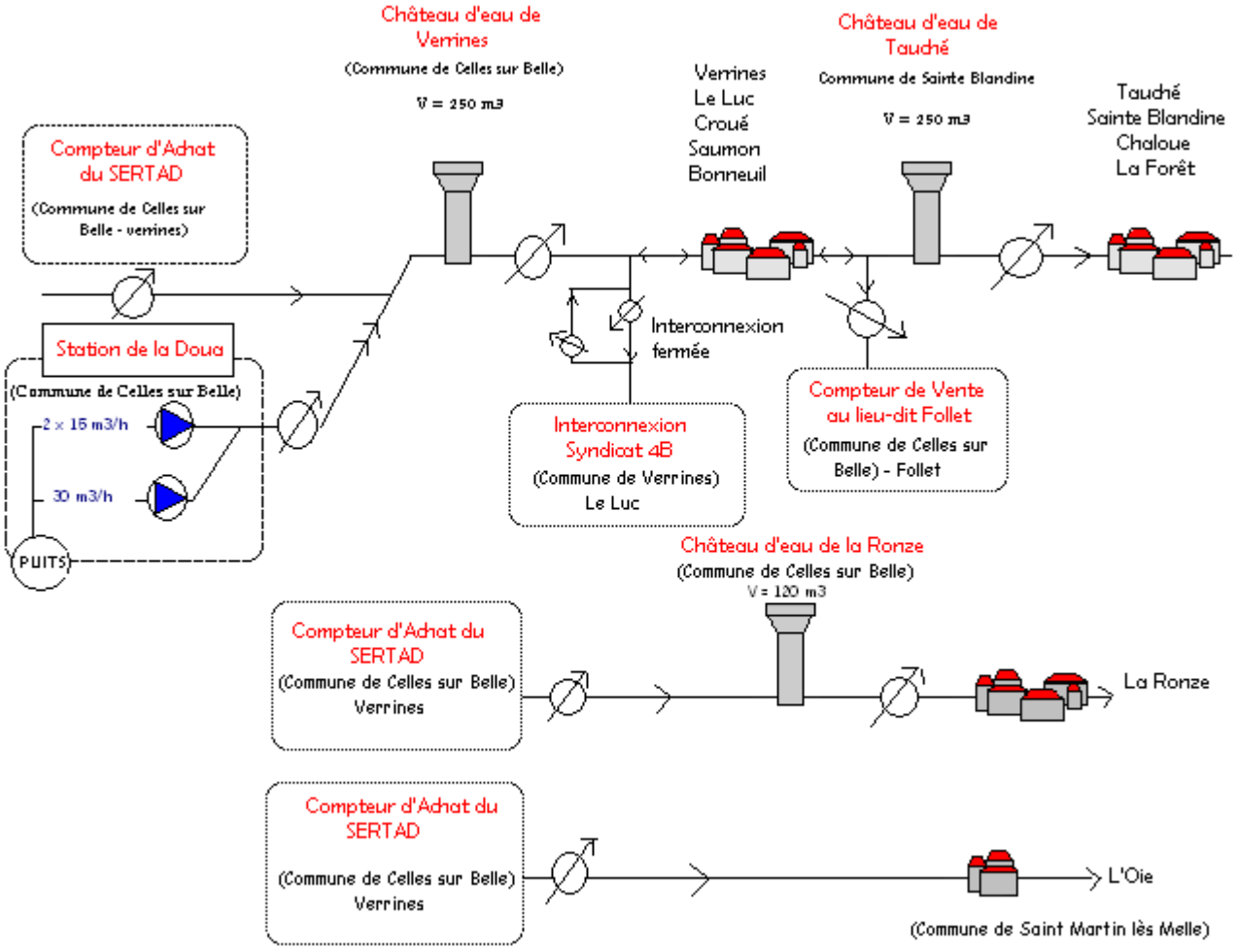

➢ Commune de Soudan

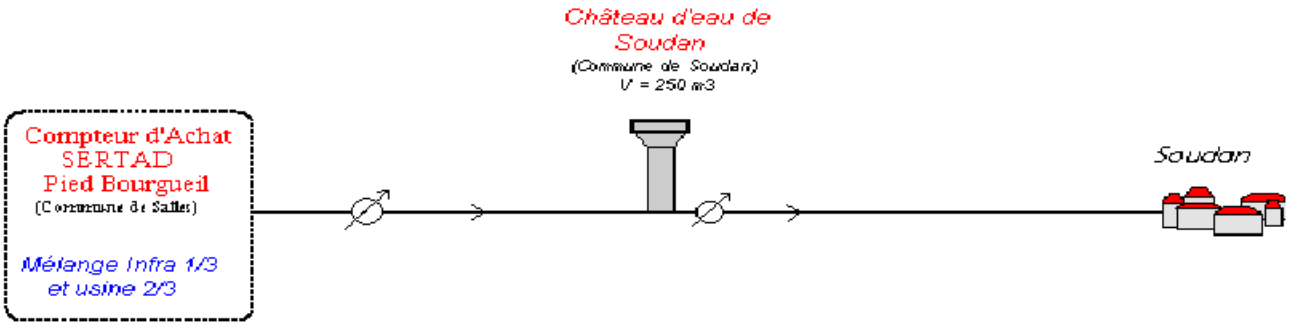

➢ Commune de Thorigné

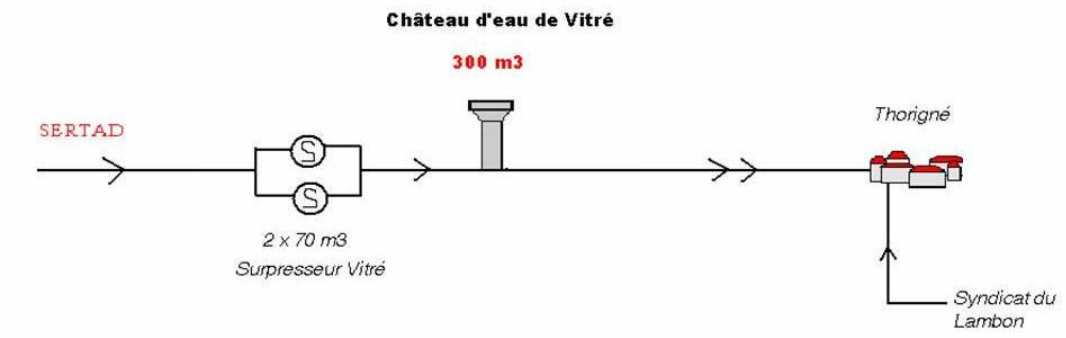

➢ Commune de Vitré

6) Tarifs de l'eau distribuée

➢ Tarifs de distribution

Les tarifs appliqués par le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau, c'est-à-dire qu'ils comprennent une **partie abonnement** et **un tarif unitaire appliqué à la quantité d'eau** réellement consommée.

La délibération du 25 juin 2013, prise par le Conseil Syndical du Sertad, fixe :

- le prix du mètre cube d'eau consommé : 1.40 HT le m^3,
- l'abonnement par compteur et par semestre : 20.00 € HT

En 2013 les tarifs en vigueur étaient les mêmes pour toutes les communes adhérentes.

Toutes Communes	2013 € / m^3	2014 € / m^3
Abonnement (HT/an)	42.84	40.00
Prix du m3 d'eau consommé HT	1.50	1.40

Il s'agit de lisser les prix avant l'intégration du Syndicat du Lambon au SERTAD au 1er janvier 2015.

➢ Tarifs de pollutions

Deux agences de l'eau se partagent le territoire du Syndicat du SERTAD, l'agence de l'Eau Loire Bretagne et l'agence Adour Garonne, elles établissent les tarifs de pollution suivants :

Agence	Commune	Tarif 2013	Tarif 2014
Adour Garonne	BEAUSSAIS	0.300 €	0.300
Adour Garonne	MELLE	0.300 €	0.300
Adour Garonne	SAINT LEGER	0.300 €	0.300
Adour Garonne	SAINT MARTIN LES MELLE	0.300 €	0.300
Adour Garonne	VERRINES	0.300 €	0.300
Adour Garonne	VITRE	0.300 €	0.300
Loire Bretagne	AVON	0.310 €	0.310
Loire Bretagne	BOUGON	0.310 €	0.310
Loire Bretagne	EXOUDUN	0.310 €	0.310
Loire Bretagne	SALLES	0.310 €	0.310
Loire Bretagne	PAMPROUX	0.310 €	0.310
Loire Bretagne	PRAILLES	0.310 €	0.310
Loire Bretagne	SOUDAN	0.310 €	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310 €	0.310
Loire Bretagne	THORIGNE	0.310 €	0.310

➢ **Pour 2013 et 2014 le taux de TVA appliqué est 5.5%.**

➢ **Facture type**

Voici une facture type annuel pour un abonné ayant consommé 120 m3 sur la commune de MELLE.

2013

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
Part collectivité			
Consommation	120	120 x 1.50 €	180.00 €
Abonnement annuel		21.42 € x 2	42.84 €
Organismes publics			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
		Total H.T	258.84 €
		TVA 5.5%	14.24 €
		Total T.T.C	273.08 €

2014

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
Part collectivité			
Consommation	120	120 x 1.40 €	168.00 €
Abonnement annuel		20.00 € x 2	40.00 €
Organismes publics			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
		Total H.T	244.00 €
		TVA 5.5%	13.42 €
		Total T.T.C	257.42 €

7) Indicateurs de performance

Indice de connaissance et de gestion du réseau patrimoniale des réseaux d'eau potable

		2013	2014
A – Plans de réseaux	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments)	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	10	10
B – Informations sur les éléments consécutifs du réseau de distribution	Information structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10	10
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, compteurs de sectorisation…) et des servitudes	10	10
	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	10
C – Informations sur les interventions sur le réseau	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des branchements	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	10	10
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	10	10
	TOTAL sur 100	**100**	**100**

8) Bilan Financier

➢ Les recettes d'exploitation

La vente d'eau aux abonnés représentait une recette de 1 207 169.74 €.

Les produits accessoires du service étaient eux de 51 664.55 €.
Les recettes d'exploitation des produits accessoires du service sont la pose de compteur, les réparations et les branchements.

➢ Dette de la collectivité

L'en-cours total de la dette au 31.12.2014 est de 772.679.62 €.

Le montant des annuités payées au cours de l'exercice 2014 est de 88 109.16 €.

En 2014, le remboursement du capital s'élevait à 56 698.16 € et le remboursement des intérêts à 31 411.00 €.

Au 31 décembre 2014, le montant de la dette est de 715 981.46 €

➢ Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :
- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fond de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficultés,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

1 000 € ont été versés au Fond de Solidarité Logement.

5 891.83 € ont été comptabilisés en non-valeur.

E) Renseignements pratiques sur le Syndicat

➢ Le secrétariat du syndicat

1 Chemin du Patrouillet
La Chesnaye
79260 SAINTE NEOMAYE

☎ : 05.49.25.32.09
Fax : 05.49.05.35.16
Mail : contact@sertad.fr
Site internet : www.sertad.fr

Horaires d'ouverture pour l'ensemble des services :
- du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30
- le vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

➢ Le service Qualité de l'Eau Brute (Bassin Versant)

Delphine LOPES, technicienne, animatrice du Bassin Versant

☎ 06.71.72.98.83
Fax 05.49.05.35.16
bassinversant@sertad.fr

➢ Le service Production d'eau potable

La Corbelière
79260 SAINTE NEOMAYE

☎ 05.49.05.43.97
: production@sertad.fr

➢ Les services Distribution et Maintenance

Rabalot
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

☎ 05.49.29.28.85
Fax 05.49.07.16.98
distrirabalot@sertad.fr (Service Distribution)
maintenance@sertad.fr (Service Maintenance)

✆ 06.87.76.07.96
Service Distribution (astreinte en dehors des heures d'ouverture)
✆ 06.77.08.05.22
Service Maintenance (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

➢ Partenaire financier

Le comptable du Trésor du Syndicat du SERTAD est la Trésorerie de Celles sur Belle, 1 rue du Treuil 79370 CELLES SUR BELLE, dont la chef de poste est Madame Marie-Pierre CROUZET.

➢ Partenaire technique

La maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux a été assurée par la C.A.E.D.S. Actuellement celle-ci apporte une aide ponctuelle sur la gestion de l'usine et des installations. La CAEDS est gérée par son président M. DUGLEUX Sébastien et son directeur M. BARBARIT Cyril.

64 rue de la Boule d'Or
79000 Niort
Tél : 05.49.24.23.43
Fax : 05.49.24.24.18
Mail : caeds@club-internet.fr

Informations pour les abonnés

➢ La qualité de l'eau

Les résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé sont transmis régulièrement à chaque commune ainsi que celles effectuées par le SERTAD dans le cadre de l'autocontrôle.

➢ Relève des compteurs des abonnés

Le relevé des compteurs est effectué deux fois par an par les agents du Syndicat. Chaque collectivité est avertie du passage des releveurs.

➢ Les restrictions ou interruptions de la distribution

Aucun arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau n'a été pris en 2014.

1 Chemin du Patrouillet
La Chesnaye
79260 SAINTE NEOMAYE

Tél : 05.49.25.32.09
Fax : 05.49.05.35.16
Mail : contact@sertad.fr
Site internet : www.sertad.fr